

Rapport annuel 2025

Requête 4336-2026

Suivi des initiatives favorisant la conversion des énergies
polluantes

Table des matières

| | | |
|----|---|---|
| 1. | INTRODUCTION | 3 |
| 2. | AIDES FINANCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONVERSION D'APPAREILS | 3 |
| 3. | MANQUE À GAGNER ASSOCIÉ AUX CONVERSIONS EFFECTUÉES À MOINS DE 30 MÈTRES DU RÉSEAU | 5 |
| 4. | STRATÉGIE PROMOTIONNELLE | 5 |
| 5. | SOLDE DU CASEP | 8 |
| 6. | CONCLUSION | 9 |

1. INTRODUCTION

Aux termes de la décision [D-2022-049](#),¹ la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») a approuvé la création d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (ci-après « CASEP ») visant à comptabiliser les coûts des programmes commerciaux consacrés à la conversion vers le gaz naturel ainsi qu'à compenser le manque à gagner lié aux branchements non rentables situés à moins de 30 mètres du réseau.

Les initiatives du CASEP ont été reconduits à plusieurs reprises depuis leur première approbation. Dans le cadre du dossier tarifaire 2025, Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ ») a demandé la reconduction, pour la période 2025 à 2027, des initiatives favorisant la conversion d'énergies plus polluantes qui étaient en place en 2024. Dans le cadre de ce même dossier, EGQ a également proposé la mise en place d'une nouvelle mesure d'aide destinée, dans le secteur résidentiel, à l'acquisition de génératrices fonctionnant au gaz naturel. Elle a également proposé des modifications aux paramètres du programme, soit notamment l'ajout d'un barème visant à déterminer les cas où une obligation minimale de consommation est requise.

Aux termes de la décision [D-2025-052](#),² la Régie a approuvé les demandes du distributeur, selon les modalités proposées.

Le présent document vise à présenter le suivi des résultats³ relatifs aux conversions effectuées au courant de l'année 2025.

2. AIDES FINANCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONVERSION D'APPAREILS

2.1. SECTEUR RÉSIDENTIEL

Aux termes de la décision [D-2025-052](#), la Régie a autorisé pour l'année 2025, un budget de 15 000 \$ pour la mise en œuvre du nouveau programme visant l'acquisition de génératrices fonctionnant au gaz naturel, ce qui représente un objectif de 50 participants pour l'année³. En 2025, EGQ a comptabilisé 21 participants. Les conversions réalisées entraîneront une réduction de près d'une tonne de GES par année, soit d'un peu plus de 10 tonnes sur la durée de vie utile des appareils, estimée à 15 ans.

| Participants | Type d'appareil | Nombred'appareils | Montant total d'aide financière offert |
|--------------|----------------------------|-------------------|--|
| 21 | Génératrice au gaz naturel | 21 | 6 300 \$ |

¹ Dossier R-4122-2020, pièce B-0418, [Gl-84, document 1](#)

² Dossier [R-4268-2024](#), Décision 2025-052, par 254

³ L'aide financière unitaire est de 300\$ (50 participants * 300\$ = 15 000\$)

1 Bien que le taux de participation soit inférieur à l'objectif initial (42 %), EGQ constate que ce programme génère de
2 l'intérêt de la part de sa clientèle. En 2025, plus de 2 500 visites uniques ont été enregistrées sur les pages de son
3 site web consacrées à l'offre et aux génératrices au gaz naturel.

4 En effet, EGQ est d'avis que l'ajout de génératrice au gaz naturel contribue à la résilience énergétique de l'Outaouais
5 et permet de réduire les émissions de GES lorsqu'on compare à un modèle à essence, lequel constitue généralement
6 l'alternative privilégiée. De plus, il convient de rappeler que la décision autorisant la mise en place de ce programme
7 a été rendue le 1er mai 2025. Le programme n'a pu débuter qu'au printemps 2025, limitant ainsi la période disponible
8 pour sa promotion et la réalisation de conversions au cours de la première année d'application. Ce contexte a
9 contribué aux résultats observés et explique en partie pourquoi EGQ n'a pas été en mesure d'atteindre les résultats
10 escomptés. EGQ estime aussi que la notoriété du programme devrait croître au fil des années, et déploie des efforts
11 promotionnels afin de faire connaître son offre et les bénéfices liés à l'utilisation d'une génératrice fonctionnant au
12 gaz naturel.

14 **2.2. SECTEUR COMMERCIAL**

15 Aux termes de la décision [D-2025-052](#), la Régie a autorisé, pour l'année 2025, un budget de 20 000 \$ permettant de
16 soutenir, dans le secteur commercial, la conversion d'appareils au mazout vers le gaz naturel.

17 EGQ présente, dans des tableaux distincts, les détails concernant les participants au volet commercial pour les années
18 2024 et 2025, soit le type et le nombre d'appareils convertis de même que, pour chaque participant, les montants
19 d'aide financière octroyés, l'obligation de consommation minimale et la consommation réelle pour chacun des clients
20 par année de suivi pour le respect des conditions. EGQ rappelle que le calcul de l'aide financière est équivalent aux
21 revenus de distribution anticipés sur une période de 3 ans et nécessite la signature d'un contrat prévoyant une
22 obligation minimale de consommation sur cette même durée⁴. Dans la décision D-2025-052, la Régie a autorisé la
23 mise en place d'un seuil d'aide financière de 5 000 \$, à partir duquel il est nécessaire pour EGQ de conclure un contrat
24 prévoyant une obligation minimale de consommation. Dans le cas où l'aide financière est inférieure à 5 000 \$, les
25 volumes attendus seront réduits de 25 % pour le calcul de l'aide financière.

26 Ces tableaux présentent également, le cas échéant, les consommations des participants à la date de suivi des
27 conditions (lequel s'effectue sur une période totale de trois ans) ainsi que la pénalité, lorsqu'applicable⁵.

29 **Participant 2024**

| # participant | Type d'appareils | Nombre d'appareils | Montants d'aide financière offerts | Obligation de consommation minimale sur 3 ans (m ³) | Obligation de consommation minimale annuelle (m ³) | Année suivi 1 | Pénalité - année 1 |
|---------------|------------------------|--------------------|------------------------------------|---|--|-----------------------|--------------------|
| 1 | Chaudière à eau chaude | 2 | 41,363 \$ | 244 659 m ³ | 81 553 m ³ | 84 331 m ³ | S/O |

31 L'unique participant en 2024 a été en mesure d'atteindre son obligation minimale de consommation.

⁴ Les calculs de l'aide financière et de l'obligation de consommation minimale ont été détaillés par EGQ lors de la présentation de ceux-ci (Dossier R-3924-2015, phase 3, pièce B-0362, [GI-22, Document 1](#), page 10 de 15).

⁵ La pénalité représente le montant équivalent aux nombres de m³ déficitaires, multiplié par le prix de distribution au tarif applicable lors de la signature de l'entente.

1 Participant 2025

| # participant | Type d'appareils | Nombre d'appareils | Montants d'aide financière offerts | Obligation de consommation minimale sur 3 ans (m ³) | Obligation de consommation minimale annuelle (m ³) |
|---------------|------------------|--------------------|------------------------------------|---|--|
| 1 | Unité suspendue | 8 | 26 287\$ | 118 251 m ³ | 39 417 m ³ |

2
3 En 2025, un nouveau participant a converti ses équipements du mazout léger vers le gaz naturel en procédant à
4 l'installation d'unités de chauffage suspendues. Cette conversion permettra sur une période de trois ans le
5 déplacement minimal de 115 853 litres de mazout léger et entraînera une réduction de 104 tonnes de CO₂.

6 EGQ effectuera un premier suivi de sa consommation dans le cadre du rapport annuel 2026. De plus, étant donné que
7 les aides financières offertes pour ce participant sont plus élevés que 5 000 \$, celui-ci a eu droit à la totalité de la
8 subvention et a signé un contrat prévoyant une obligation minimale de consommation.


9 L'absence de participants dans le volet dédié à compenser le manque à gagner des conversions à moins de 30 mètres
10 a permis à EGQ de verser une aide financière supérieure au total de l'enveloppe dédié à la conversion d'appareils sans
11 toutefois dépasser le budget total pour le secteur commercial.



12
13 **3. MANQUE À GAGNER ASSOCIÉ AUX CONVERSIONS EFFECTUÉES À MOINS DE 30 MÈTRES DU**
14 **RÉSEAU**

15 Aux termes de la décision [D-2025-052](#), la Régie a autorisé un budget de 40 000 \$ pour l'année 2025 afin de
16 compenser les manques à gagner liés aux conversions non rentables réalisées à moins de 30 mètres du réseau dans
17 le secteur commercial. EGQ confirme qu'en 2025, aucune compensation n'a été versée. En effet, la seule demande
18 de conversion reçue et admissible à ce programme en 2025 était rentable et n'a donc pas requis d'appui financier
19 pour satisfaire au manque à gagner. Le client a toutefois participé au volet d'aide financière dédié à la conversion
20 d'appareils.

21
22 **4. STRATÉGIE PROMOTIONNELLE**

23 En 2025, les efforts promotionnels relatifs au CASEP ont principalement porté sur le volet visant l'acquisition de
24 génératrices. À cette fin, EGQ a notamment déployé une campagne numérique ainsi que des infolettres destinées à
25 la clientèle résidentielle, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

| Activités | Dates | Visuels |
|-------------------|----------|--|
| Contenu numérique | Mai 2025 |  |

| | | |
|---|----------------------|--|
| <p>Infolettre clientèle résidentielle (32k courriels)</p> | <p>Juin 2025</p> | <p>300 \$ de remise en argent</p> <p>Enbridge Gaz Québec simplifie l'accès aux génératrices pour ses clients résidentiels raccordés au réseau de gaz naturel.</p> <p>Pour ce faire :</p> <p>1. DEMANDEZ MA REMISE</p> <p>NOUVEAUTÉ : Remise pour l'ajout d'une génératrice</p> <p>Enbridge Gaz Québec offre une remise en argent de 300\$ pour l'achat d'une génératrice.</p> <p>EN SAVOIR PLUS</p> <p>En optant pour une génératrice au gaz naturel à votre domicile, vous assurez une résilience énergétique prête à prendre le relais en cas de panne d'électricité, avec un approvisionnement fiable et sécuritaire en continu.</p> <p>Prévoyance oblige</p> <p>Avez-vous des pannes récurrentes dans votre quartier? Soyez prévoyant et recevez 300\$ de remise en argent à l'achat d'une génératrice au gaz naturel.</p> <p>En apprendre plus</p>  |
| <p>Infolettre résidentielle spéciale « génératrices » (32k courriels)</p> | <p>Décembre 2025</p> | <p>Lors de pannes de courant, laissez le gaz naturel vous garder au chaud!</p> <p>Adresse de service:</p> <p>En plus, profitez d'une remise en argent de 300 \$ sur l'achat de votre génératrice, qu'elle soit fixe ou portable.</p> <p>Je veux ma remise</p>  |

Publications sur les réseaux sociaux (Facebook)


30 mai, 7 juillet, 21 août

Avec les orages que nous avons subis, plusieurs maisons se sont retrouvées sans électricité ⚡
Pour remédier à cela, pensez à vous équiper d'une génératrice portative. Vous aurez droit à 300\$ de remise en argent 💰
Pour plus de détails ➡ <https://bit.ly/44XbMSv> See less



Avez-vous des pannes récurrentes dans votre quartier? Nous offrons 300\$ à l'achat d'une génératrice mobile au gaz naturel! De plus, nous pouvons ajuster votre conduite de gaz naturel en même temps!
Pour plus d'informations ➡ <https://bit.ly/44XbMSv> See less



| | | |
|--|---------------------|--|
| <p>Campagne promotionnelle</p> <p>Campagne (META)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 82k impressions | <p>Juillet 2025</p> |  |
|--|---------------------|--|

1 Pour leur part, les autres volets du CASEP ont quant à eux été promus par le service des ventes dans le cadre
2 d'échanges avec les clients admissibles et intéressés par une conversion vers le gaz naturel.

3

4 **5. SOLDE DU CASEP**

5 EGQ rappelle que, aux termes de la décision D-2022-049, la Régie a approuvé les modalités du CASEP⁶ qui inclut
6 notamment, le report annuel du solde ainsi que les paramètres comptables applicables. Ainsi, comme EGQ n'a pas
7 utilisé le budget autorisé pour l'année 2025, le solde et les intérêts cumulés, seront reportés à l'année 2026. Au total,
8 un montant de 99 246 \$, composé notamment d'un solde antérieur de 51 771,92\$ sera reporté à l'année 2026, tel que
9 détaillé dans les tableaux ci-dessous :

10

11 5.1. Secteur résidentiel

12

| Solde d'ouverture résidentiel | Budget 2025 | intérêts | Dépenses 2025 | Solde 2025 |
|-------------------------------|-------------|----------|---------------|------------|
| S/O | 15 000 \$ | 405,43\$ | 6 300 \$ | 9105, 43\$ |

13

⁶ Dossier R-4122-2020, Décision [D-2022-049](#), GI-84, Document 1, paragraphe 18

1 5.2. Secteur commercial

| Solde d'ouverture commercial | Budget 2025 | intérêts | Dépenses 2025 | Solde 2025 |
|------------------------------|-------------|------------|---------------|-------------|
| 51 771,92 \$ | 60 000 \$ | 4656,02 \$ | 26 287 \$ | 90 140,94\$ |

2
34 **6. CONCLUSION**

Pour conclure, EGQ demande à la Régie de prendre acte du suivi des résultats et du solde de 99 246,37 \$, qui sera reporté à l'année 2026.
